

**N° 11**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 23 Décembre 1940**

**Conseil Municipal :**

|   |     |
|---|-----|
| Séance. — Président. M. Paul Dehove ..... | 280 |
| Secrétaire. M. Léon Treels .....          | 280 |

**Grands Travaux :**

|  |     |
|--|-----|
| Lutte contre le chômage. — Travaux d'édilité. Premier programme voté le 2 Octobre 1940. Réalisation .....  | 280 |
| Premier programme. 1 <sup>re</sup> tranche. Démantèlement. Marchés   | 285 |
| Premier programme. 1 <sup>re</sup> tranche. Démantèlement. Dérasement de l'enceinte fortifiée située au droit de la moyenne Deûle. Marché Joncquez frères .... | 287 |
| Premier programme. 1 <sup>re</sup> tranche. Démantèlement. Utilisation des déblais du lot de dérasement n° 1 .....   | 288 |
| Deuxième programme .....   | 289 |
| Divers. — Voies privées. Aménagement et classement dans la voirie urbaine .....  | 293 |

**Immeubles :**

|   |     |
|---|-----|
| Vente de terrains. — Terrains de zone. Demande d'acquisition par la ville de La Madeleine ..... | 296 |
|---|-----|

**Adjudications. — Marchés :**

|   |     |
|---|-----|
| Divers. — Services hippomobiles. Avoine. Fourniture ..... | 298 |
|---|-----|

L'an mil neuf cent quarante, le 23 Décembre, à onze heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. P. DEHOVE, Maire.

Secrétaire : M. TREELS.

*Présents* : MM. BATAILLE, BAUCHE, BOUR, BROUX, CLAES, COOLEN, CORBU, DEHOVE, DEVERNAY, DHOOSSCHE, DOMPSIN, DOYENNETTE, GODINOT, HERMEZ, JANSSENS, LEROY, MARTIN, MASSON, NOTERMAN, PEETERS, ROUSSEAU, TREELS, VANDENBERGHE, WILLEMS.

*Excusés* : MM. BERTRAND, BRACKE-DESROUSSEAUX, CORDONNIER, FAVIÈRES, GISSELAIRE, LECOMTE, SAINT-VENANT, WARINGHIEN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3070<sup>1</sup>

MESSIEURS,

*Lutte contre  
le chômage*  
—  
*Grands Travaux  
d'édilité*  
—  
*Réalisation  
du premier  
programme de  
Grands Travaux  
voté le 2 Octobre  
1940*

Au cours de votre réunion du 2 Octobre dernier, vous avez adopté, sur notre proposition, en vue de résorber partiellement le chômage qui sévit sur notre Ville ainsi que sur celles de Roubaix-Tourcoing et les communes de cette importante agglomération, un programme de grands travaux dont nous vous rappelons ci-après les grandes lignes :

|   |               |
|---|---------------|
| I. — Achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée : dérasement et nivellement .....  | 84.500.000, » |
| II. — Travaux d'assainissement. Construction d'égouts dans les rues qui en sont dépourvues. | 59.740.000, » |
| III. — Amélioration des voies navigables .....  | 24.266.000, » |
| IV. — Modification du système ferroviaire .....   | 24.500.000, » |

En tout un programme de 200.000.000 y compris une somme à valoir de 6.994.000 pour une expropriation, outillage et divers.

Nous vous avons signalé, par ailleurs, que saisie par les soins de M. le Préfet, d'un avant-projet présenté sous la forme que nous venons de résumer, l'autorité supérieure, en l'espèce, M. le Ministre de la Production Industrielle et du Travail : 1° autorisait l'engagement des dépenses correspondant aux paragraphes I et II « Achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée et travaux d'assainissement (cons-

truction d'égouts) dont le montant total est de 144.240.000 francs ; 2° décidait que les premiers paiements pourraient être effectués grâce à une avance de démarrage d'un montant global de 60.000.000 frs.

Après avoir arrêté, en accord avec M. le Préfet, les mesures relatives : 1) à la durée des travaux sur les chantiers ; 2° au paiement des salaires des ouvriers ; 3) au mode d'exécution des travaux, nous nous sommes mis à l'œuvre immédiatement et avons ouvert différents chantiers, qui, à mi-décembre, employaient des centaines et des centaines d'ouvriers. Nous ouvrirons demain de nouveaux chantiers qui nécessiteront l'utilisation d'une main-d'œuvre beaucoup plus importante. Ainsi, en un temps record, grâce à un effort collectif des hommes de bonne volonté qui nous entourent, à la compréhension bienveillante des Pouvoirs Publics et des autorités d'occupation, nous avons pu mettre sur pied un vaste programme de grands travaux qui ont été entrepris presque sur le champ.

\*\*

Ayant enregistré ces heureuses constatations, nous devons nous préoccuper aujourd'hui du mode de financement de la participation de la Ville dans la dépense des travaux de ce programme — de ce premier programme de grands travaux puisque vous aurez à vous prononcer tout à l'heure sur les grandes lignes d'un second programme de réalisations de projets d'édilité communale.

Le premier programme de grands travaux — voté par délibération susvisée du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 1940, comprend en réalité deux tranches :

*Première tranche* : Travaux de démantèlement et d'assainissement.

*Deuxième tranche* : Modification et améliorations à apporter aux voies navigables et ferroviaires.

Les travaux de la première tranche ont été approuvés par l'autorité supérieure qui a accordé, pour leur exécution immédiate, une avance globale de 60.000.000 francs.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de prendre à sa charge, la totalité de la dépense des travaux de dérasement, évaluée à 84.500.000 frs.

Par contre, l'Etat n'a pris aucune décision définitive, en ce qui concerne la dépense des travaux d'assainissement dont le montant a été fixé à 59.740.000 francs bien que l'avance de démarrage de 60.000.000 de francs qu'il a accordée s'applique aussi bien à ces travaux qu'à ceux du démantèlement, ce qui implique de sa part une volonté manifeste de prendre à son compte la totalité sinon la majeure partie des dépenses des travaux d'assainissement.

L'Etat ne saurait, en effet, rester indifférent au sort de notre grande Cité qui : 1) compte encore à l'heure actuelle des dizaines de milliers de secourus : chômeurs, réfugiés, allocataires militaires, habitants momentanément dépourvus de ressources ; 2) présente un budget en déficit de plus de dix millions de francs, malgré une compression peut-être excessive des dépenses et une évaluation très serrée des recettes ; 3) entend, néanmoins faire face à toutes les dépenses de guerre, d'assistance et de solidarité, mais ne peut cependant demander aux contribuables sur qui pèse déjà un trop lourd fardeau, une nouvelle et excessive surcharge.

Malgré toutes ces difficultés, nous entendons prendre à notre compte une part raisonnable des dépenses des travaux d'assainissement qui intéressent au premier chef l'hygiène de notre Ville et nous vous proposons :

- a) de fixer cette part au tiers de la dépense soit . . . . . 19.913.000 frs
- b) de demander à l'Etat — Ministère de l'Intérieur — une subvention égale au reste de la dépense, soit . . . . . 39.827.000 frs

\*\*

S'agissant des travaux de deuxième tranche, modifications et améliorations à apporter aux voies navigables et ferroviaires, nous devons formuler les observations suivantes :

I. — *Projet de suppression de passages à niveau et de transformation du système ferroviaire de Lille-Sud consécutive à la suppression des dits passages à niveau.*

Ce projet devant entraîner initialement une dépense de 24.500.000 francs intéresse plus spécialement : 1) l'Etat, voire le Département du Nord, les suppressions des passages à niveau devant améliorer la circulation routière dont ils ont la charge ; 2) la Société Nationale des Chemins de fer parce que cette suppression va lui permettre, non seulement de réaliser une économie sensible des dépenses de gardiennage, mais aussi d'améliorer la situation actuelle de par la création d'une Gare Lille-Sud, comportant la suppression des Gares des faubourgs d'Arras et des Postes. Il intéresse de façon réduite notre Ville qui aura, du fait de ces améliorations et modifications, à prendre sa large part des dépenses de voirie qui menacent d'être fort élevées.

Le financement de l'entreprise devra donc faire l'objet de conversations entre les parties intéressées, pour parler qui ne pourront s'ouvrir qu'autant que le projet aura été mis au point. Des modifications profondes sont, d'ores et déjà, envisagées. Trois passages à niveau dont

la suppression avait été prévue à l'occasion d'une première étude, seront maintenus : ce sont ceux sis sur les lignes : a) de Valenciennes au Sud-Est de la Ville ; b) de Tournai, à l'Est ; c) de Dunkerque au Nord de la Ville.

Par contre, est envisagée la disparition du passage à niveau du chemin dit de Bargues en fonction des modifications qui seront apportées au système ferroviaire dont il s'agit.

La participation de la Ville reste donc indéterminée pour le moment. Il importe cependant d'en déterminer présentement le financement.

La Ville ne dispose point de ressources disponibles.

Elle ne peut, par ailleurs, recourir aux surtaxes locales temporaires, ni songer à vendre des terrains. Ces deux sources de revenus sont trop aléatoires pour l'instant. Aussi bien convient-il de les mettre en réserve pour les utiliser lorsque se posera le problème de la participation de la Ville dans la dépense du projet d'ensemble de transformation du système ferroviaire de notre région.

Dès lors, il nous faut recourir à l'emprunt et solliciter, dès à présent, de l'Etat, en application de la loi du 11 Octobre 1940, un prêt, remboursable en trente ans, au taux réduit de 1 % que justifie notre situation financière et les efforts que notre Ville fait en entreprenant des travaux importants pour lutter contre le chômage.

## II. — *Projet d'amélioration des voies navigables.*

Les travaux envisagés : a) dérivation du canal de la Deûle, au Nord de Lille, entre le Grand Tournant et l'amont du Pont-Royal ; b) rectification du canal de la Deûle entre l'Abbaye de Loos et le Port Public doivent entraîner une dépense de 24.266.000 francs.

Une convention passée le 17 Décembre 1930 entre la Ville et l'Etat (Service de la Navigation) aux fins d'amélioration du canal de la Deûle dans la traversée de Lille et d'établissement d'un port fluvial dans notre Ville a fixé comme suit, en son chapitre IX, le concours financier de la Ville de Lille.

### *Concours financiers de la Ville de Lille*

« En raison des avantages de toute nature que l'exécution des travaux projetés procurera aux riverains et à la Ville cette dernière est disposée à participer aux dépenses du projet dans les conditions suivantes :

« 1°) Contribution de 50 % dans les dépenses réelles d'acquisition

de terrains et d'exécution de travaux nécessités par la construction du port.

« 2°) Contribution forfaitaire de 1.800.000 frs à l'exécution des travaux d'abaissement du bief de Ste-Hélène.

« 3°) A titre de soulte pour l'échange des terrains précédemment envisagé, paiement d'une somme de 450.000 francs.

« 4°) En raison des surlargeurs d'appuis d'ouvrages d'art demandés par la Ville en vue d'élargissements futurs des tabliers, participation aux dépenses réelles de construction proprement dite de ces ouvrages dans les proportions suivantes :

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| Pont de la rue de Londres .....     | 11 % |
| Pont de la rue Lequeux .....        | 9 %  |
| Pont de la route Nationale 42 ..... | 8 %  |

« 5°) En ce qui concerne les ponts de l'Avenue de Soubise, du Grand Carré et de Ste Hélène, dont les emplacements définitifs ne sont pas encore fixés, application des mêmes règles, sous réserve que, si la Ville n'obtient pas des communes intéressées de Lambersart et Saint-André les concours qu'elle escompte, elle aura le droit de supprimer ces participations, les ouvrages étant alors reconstruits sans surlargeur.

« 6°) Redevance annuelle de 60.000 frs à raison de la manœuvre et de l'entretien par l'Etat des ponts tournants de l'Hippodrome, du Ramponneau et du Petit Paradis ».

La Ville de Lille a fait face aux différentes obligations prévues pour la construction du Port. Elle reste seulement redevable de la contribution forfaitaire de la somme de 1.800.000 frs prévue pour l'exécution des travaux d'abaissement du bief de Ste Hélène prévu au projet de dérivation de la Deûle au Nord de Lille.

Notre situation financière, les lourdes charges que nous avons et aurons encore à supporter ne nous permettent pas d'envisager un effort complémentaire si minime soit-il.

La participation financière de la Ville dans la dépense des travaux prévue au programme voté le 2 Octobre 1940, exception faite du projet de « Suppression des passages à niveau et transformation du système ferroviaire de Lille-Sud consécutive à la suppression des dits passages à niveau », s'établit comme suit :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Travaux d'assainissement (le tiers de la dépense) ....             | 19.913.000, »        |
| Amélioration des voies navigables (contribution forfaitaire) ..... | 1.800.000, »         |
| Ensemble .....   | <u>21.713.000, »</u> |

Nous vous proposons de solliciter de l'Etat, en application des dispositions de la loi du 11 Octobre 1940 relative « à l'attribution de prêts aux collectivités pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage », deux prêts s'élevant respectivement à 19.913.000 francs et 1.800.000 francs, au taux réduit de 1 % que justifie la situation financière de notre Ville dont nous avons fait plus haut un bref exposé et remboursables en trente années, à compter de 1941.

Nous vous demandons de vouloir bien, à l'effet d'assurer l'amortissement desdits emprunts, voter les impositions de centimes additionnels au principal des trois contributions, se fixant pour l'emprunt de 19.913.000 frs à 10 c. 82 et pour l'emprunt de 1.800.000 frs à 0 c. 98.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par notification du 1<sup>er</sup> Octobre dernier, M. le Secrétaire Général à l'Industrie et au Commerce Intérieur a donné l'approbation gouvernementale à notre programme de grands travaux pour combattre le chômage.

Ce programme comprend notamment le dérasement du restant de l'enceinte fortifiée et le nivellement du sol des parties déjà terrassées, pour un total de 84.500.000 frs.

Ces travaux doivent être pris en charge par l'Etat qui nous a consenti un crédit de démarrage de 60 millions et une avance de 5 millions versés à la Caisse du Receveur Municipal.

Conformément, du reste, aux ordres de l'Autorité supérieure, nous avons pris aussitôt nos dispositions pour passer à l'exécution.

Simultanément nous avons ouvert des chantiers en régie et fait procéder à la préparation des dossiers en vue de la consultation des entreprises.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver :

### A) *Travaux en régie.*

Les dossiers de travaux établis en vue du travail en régie mis en route aussitôt l'octroi des premiers crédits, à savoir :

1°) Partie du 9<sup>m</sup> lot : assainissement du fossé intérieur de la Citadelle, amélioration de l'écoulement des eaux, démolition des anciennes

N° 3070<sup>a</sup>

—  
*Lutte contre  
le chômage*

—  
*Premier  
programme de  
Grands Travaux*

—  
*1<sup>re</sup> Tranche*  
—  
*Démantèlement*

—  
*Marchés*  
—

fortifications en bordure des avenues Mathias Delobel, de Soubise, du Petit Paradis, et nivellement des glacis de façon à procurer un élargissement suffisant à ces voies pour créer une voie d'accès facile aux chantiers à ouvrir aux abords de l'enceinte de la Citadelle.

2°) Dérasement du lot N° 6 (fortification entre la rue du Faubourg de Roubaix et la Gare des voyageurs).

3°) Nivellement des terrains du 11<sup>m</sup> lot entre la rue Lequeux et la rue Henri Barbusse.

4°) Nivellement des terrains du 13<sup>m</sup> lot entre la rue Kellermann et la rue du Faubourg de Valenciennes.

Le total des prévisions de dépenses pour ces quatre lots, suivant estimation des dossiers, s'élève à Frs. 2.740.000. Ce chiffre comprend l'acquisition de l'outillage nécessaire à l'équipement des chantiers.

#### B) *Travaux à l'entreprise.*

Le résultat des consultations d'entrepreneurs est de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les entreprises qui ont fait les meilleures conditions à la suite de notre appel à la concurrence.

1°) Lot N° 1 : fortifications aux abords de l'ancienne Porte de Béthune. Marché de gré à gré à passer avec l'entreprise Wattier pour un montant de Frs. 1.220.960.

2°) Lot N° 3 : fortifications à la sortie de l'ancienne Porte d'Arras. Marché à passer avec l'entreprise « Le Bâtiment du Nord » pour un montant de Frs. 961.932,50.

3°) Lot N° 4 : fortifications entre les rues Armand Carrel et Kellermann. Marché de gré à gré à passer avec les entreprises Caron et Lecœuche pour un montant de Frs. 13.915.775.

4°) Aqueduc à construire rue Ratisbonne (partie du lot N° 21). Marché à passer avec l'entreprise Coignet pour un montant de Frs. 380.655.

5°) Aqueduc à construire chemin du Bazinghien (partie du lot N° 21). Marché à passer avec l'entreprise Coignet pour un montant de Frs. 696.263.

Le total des prévisions de dépenses pour les travaux à l'entreprise s'élève à Frs. 17.175.585,50.

En résumé, le montant des projets que nous vous demandons d'approuver aujourd'hui constitue une première tranche qui s'élève à :

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| 1°) Travaux en régie .....       | 2.740.000, »         |
| 2°) Travaux à l'entreprise ..... | 17.175.585,50        |
| Ensemble .....                   | <u>19.915.585,50</u> |

Cette dépense de Frs. 19.915.585,50 est à imputer sur le crédit de Frs. 60.000.000 accordé par le Ministère par dépêche précitée GC/T N° 548 du 1<sup>er</sup> Octobre 1940.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Pour ne pas retarder les travaux d'aménagement des abords de la Citadelle au droit de l'avenue du Petit-Paradis dont les équipes dites de chômeurs poursuivent actuellement l'exécution, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la construction de deux aqueducs jumelés destinés à remplacer la rigole de dessèchement des marais de la Haute-Deûle à l'emplacement des terrains à déraser.

Cinq entreprises spécialisées ont été consultées en vue de la réalisation de ce projet qui a reçu l'agrément du Service des Voies Navigables et du Syndicat de dessèchement des marais de la Haute-Deûle.

Quatre entreprises ont répondu à notre appel. Ce sont :

- |  |             |
|--|-------------|
| 1°) Etablissements Joncquez Frères, 43, rue Bonte Pollet à Lille. Prix demandé ..... | 113.435 frs |
| 2°) M. Jean Lecomte, 11 rue de Châteaudun, à Lille, Prix demandé .....               | 124.700 frs |
| 3°) M. Victor Knockaert, 44, rue des Ecoles, Marcq-en-Barœul. Prix demandé .....     | 132.500 frs |
| 4°) Entreprise Caroni, 28 rue Saint-Henri à La Madeleine. Prix demandé .....         | 149.850 frs |

L'offre des Etablissements Joncquez Frères étant la plus avantageuse, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan et des Grands Travaux, d'accepter pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense en résultant, soit environ cent treize mille quatre cent

N° 3070<sup>3</sup>

Lutte contre  
le chômage

Premier  
programme de  
Grands Travaux

1<sup>re</sup> Tranche :  
Démantèlement

Dérasement  
de l'enceinte  
fortifiée  
située au droit  
de la  
Moyenne Deûle

Marché

Joncquez Frères

trente-cinq francs, sera imputée sur les crédits mis à notre disposition pour la réalisation des Grands Travaux, ce travail étant indispensable pour permettre l'exécution du démantèlement de la partie de l'enceinte fortifiée située au droit de la Moyenne-Deûle.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3070<sup>a</sup>

MESSIEURS,

*Lutte contre  
le chômage*

*Premier  
programme de  
Grands Travaux*

*4<sup>e</sup> Tranche :  
Démantèlement*

*Utilisation  
des déblais du lot  
de dérasement  
n° 1*

L'exécution des travaux de dérasement nous oblige, dans certains cas, à rechercher des terrains de décharge pour les terres en excès.

La cote de niveau qui vient de nous être fournie par la S.N.C.F. pour la pose des voies prévues au projet d'amélioration du système ferroviaire du Sud, faisant ressortir la nécessité de construire diverses rampes d'accès aux futurs passages supérieurs, les terres en excès de certains lots de dérasement y trouveront leur utilisation en même temps qu'un emplacement de décharge. Les déblais du lot de dérasement n° 1 pourront ainsi être mis en décharge sur le terrain réservé au tracé de la voie nouvelle prévue en rampe de la place des Chasseurs de Driant vers la Cité Hospitalière et le passage supérieur projeté par la S.N.C.F.

La question présente un caractère d'urgence, si bien qu'il y a intérêt à appliquer la procédure de la loi du 16 Octobre 1940 pour l'occupation des terrains d'assiette de la voie en rampe projetée, nécessaires pour le dépôt des terres en excédent des chantiers les plus proches.

Nous vous proposons en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, d'approuver le dossier qui vous est présenté comprenant le plan et l'état parcellaire des terrains dont la prise de possession est jugée nécessaire.

La dépense d'acquisition, évaluée à quatre cent quatre-vingt-quatre mille francs, sera imputée sur les crédits ouverts pour le dérasement de la fortification.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez d'arrêter les mesures d'ordre général nécessaires aux fins de réalisation du premier programme de Grands Travaux déjà entrepris ou à entreprendre dans les jours qui vont suivre pour lutter contre le chômage, programme décidé par délibération du 2 Octobre 1940 et dont le montant s'élève à la somme de deux cents millions.

La délibération que vous avez prise à l'instant annonce que ce premier programme sera suivi d'un second dont nous allons vous soumettre les grandes lignes, après vous avoir indiqué brièvement les raisons qui justifient nos nouvelles propositions.

Pourquoi un second programme, alors que le premier n'est qu'en voie de réalisation partielle ? Parce que nous entendons nous associer à la lutte entreprise par le Gouvernement contre le chômage, et, dans le même temps, bénéficier des mesures spéciales qu'il a arrêtées, par la loi du 11 Octobre 1940, en faveur des collectivités qui, pour mener à bien cette lutte, entreprendraient de grands travaux publics. Aussi parce que la dite loi détermine que pour bénéficier des avantages concédés par le Gouvernement, les projets présentés par les collectivités devront être déposés et agréés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1941.

Le second programme comprend, comme le premier, deux tranches. La première, vise à l'exécution de travaux consécutifs au démantèlement de la fortification. La seconde a pour but de réaliser, dans un avenir assez proche des entreprises de pure édilité communale.

Les projets prévus dans l'une et l'autre tranche ne sont pas tous mis au point : d'aucuns, parmi eux, ont fait simplement l'objet d'études sommaires qui seront poussées activement dès que le Gouvernement aura donné son agrément de principe à nos propositions.

### *Première tranche*

#### *Travaux consécutifs au démantèlement de la fortification*

Les travaux envisagés, sous cette rubrique, sont le complément indispensable de ceux entrepris pour dégrader l'ancienne enceinte fortifiée de notre Ville. Les uns ne vont pas sans les autres. On ne comprendrait pas que des sommes considérables fussent dépensées pour niveler des terrains qu'on laisserait ensuite en jachère sans aménagement ni utilisation.

N° 3070<sup>s</sup>

Lutte contre  
le chômage

Deuxième  
programme de  
Grands Travaux

1°) *La fortification dérasée sera aménagée dans son ensemble.*

Une ceinture de verdure sera établie autour de notre Ville. Des nouveaux groupes de jardins ouvriers seront créés. Un nouveau jardin botanique qui sera tout à la fois un jardin d'études pour nos étudiants et pour tous ceux qui sont épris des beautés de la nature et désirent en connaître les secrets et un jardin d'agrément qui viendra compléter fort heureusement les promenades et jardins publics de notre Ville. Le tout entraînera une dépense de ..... 12.660.000 frs

2°) *Un projet spécial vise l'aménagement de la deuxième enceinte de la Citadelle.*

Projet important, séduisant au premier chef, qui tend à mettre partiellement en valeur l'œuvre capitale de Vauban, « la reine des Citadelles », et qui fait actuellement l'objet d'un concours d'idées. Notons que la Direction Générale des Beaux-Arts est représentée dans le Jury de Concours. Soulignons aussi que le montant de la dépense ne pourra être fixé qu'autant que sera établi — compte tenu des idées recueillies — un projet définitif qui sera soumis à votre agrément, après son acceptation par l'Administration des Beaux-Arts.

3°) Le dérasement de la fortification nous oblige à *déplacer trois bureaux d'octroi* : ceux de l'avenue de Soubise, du Petit Paradis et du Pont Neuf. Leur reconstruction va entraîner une dépense globale de ..... 320.000 frs

La dépense des travaux envisagés pour compléter l'œuvre entreprise de dérasement de la fortification sera imputée sur les disponibilités que laissera le crédit ouvert pour l'achèvement du démantèlement de l'enceinte fortifiée.

Elle fera l'objet, si ces disponibilités s'avéraient insuffisantes, d'une ouverture spéciale de crédit au sujet de laquelle le bénéfice de la loi du 11 Octobre 1940 sera sollicité.

*Deuxième tranche. — Travaux d'édilité communale*

I. — TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

a) *Mise en état de viabilité et assainissement des voies privées :*

Ce projet mis au point fait l'objet d'un rapport spécial sur lequel vous aurez à statuer dans un instant. La dépense se chiffre à ..... 40.302.501 frs

Une subvention de l'Etat est sollicitée. La Ville, de son côté, prend en charge le tiers de la dépense : cette participation — non récupérable — est subordonnée à certaines conditions énumérées dans le dit rapport.

b) *Remise en état du collecteur Est :*

Un projet a été établi et approuvé en 1935. La dépense évaluée à cette époque à 3.500.000 francs sera présentement de l'ordre de ..... 8.000.000 frs

c) *Agrandissement du Cimetière du Sud :*

Expropriation et travaux entraîneront une dépense évaluée à ..... 6.500.000 frs

d) *Appropriation et assainissement*

*du Cimetière de l'Est* ..... 3.500.000 frs

II. — JARDINS PUBLICS ET STADES DE QUARTIER

a) *Aménagement et agrandissement du square Duthilleul :*

Faisant suite au square de Jussieu, si heureusement transformé il y a quelques années, ce square était occupé en partie par un établissement, « les Ambassadeurs », détruit complètement par un récent incendie. Aménagé et agrandi, il complètera l'œuvre entreprise. Dépense évaluée à ..... 500.000 frs

b) *Aménagement en jardin d'agrément de l'actuel Jardin Botanique :*

Dépense évaluée à ..... 100.000 frs

c) *Stades de quartier, aménagement et équipement des stades existants et de ceux à créer :*

La dépense évaluée à ..... 7.000.000 frs sera couverte en majeure partie par une subvention de l'Etat que nous solliciterons lorsque les projets seront mis au point.

III. — CONSTRUCTION DE NOUVELLES CHAUSSÉES

L'exécution des travaux prévus au programme voté le 2 Octobre 1940 va conduire la Ville à construire de nouvelles chaussées.

Le programme établi par nos services s'élève à .... 34.590.000 frs

Les travaux à exécuter en première urgence ressortissant à ..... 22.365.000 frs

IV. — SECOURS CONTRE L'INCENDIE

a) *Agrandissement de la Caserne Malus :*

Des sapeurs-pompiers demeurent encore dans des petits postes qui seront désaffectés dès que les deux casernes : Malus et Bouvines disposeront de logements suffisants. Les travaux de construction de nouveaux logements, Caserne Bouvines sont terminés. Restent à entreprendre ceux prévus Caserne Malus. Dépense fixée à ..... 1.500.000 frs

b) *Installation de nouvelles bouches d'incendie :*

Réalisation immédiate d'un programme prévu primitivement pour être réalisé en huit années ..... 1.000.000 frs

V. — CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE  
COMMUNALE

Nous avons projeté de construire une bibliothèque communale indépendante de la Bibliothèque de l'Université. Après un nouvel examen du problème nous avons estimé qu'il serait préférable, pour des raisons d'unification et aussi parce que le premier projet aurait provoqué une dépense trop lourde, de construire notre Bibliothèque Communale tout contre celle de l'Université : les deux Bibliothèques seront ainsi rassemblées en un même point et soumises à une direction unique. Dépense évaluée à ..... 8.000.000 frs

Une subvention sera sollicitée de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

Nous aurions voulu inclure dans ce deuxième programme de Grands Travaux des projets qui nous tiennent à cœur depuis de longues années : a) Stade Central, b) Tout à l'égout, c) Usine d'incinération, d) Captation et adduction de nouvelles eaux potables, e) Achèvement de la couverture de la Basse-Deûle, f) Four crématoire. Mais leur réalisation aurait entraîné des dépenses considérables. Aussi bien certains de ces projets intéressent directement des communes de l'agglomération qui se trouvent dans l'impossibilité de participer financièrement à de semblables entreprises. Ce sera l'œuvre de demain, quand viendront des jours meilleurs.

Nous vous prions de ratifier nos propositions et de solliciter de l'Etat, en application de la loi du 11 Octobre 1940 relative « à l'attribution de prêts aux collectivités pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage », un prêt dont nous ne pouvons fixer à présent l'importance et dont le montant correspondra à celui de la dépense qui, en fin de compte, restera à la charge de notre Ville, prêt qui sera remboursable en trente années et nous serait consenti au taux réduit de 1 % en raison de la situation financière de notre Cité, des lourdes charges qui lui incombent du fait des circonstances actuelles, de sa volonté d'œuvrer dans l'intérêt de la collectivité et des masses laborieuses en état de chômage involontaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Sur le montant de l'emprunt que vous demandez en vue de la réalisation du programme des Grands Travaux, vous avez prévu qu'une somme de 40.302.501 frs serait utilisée pour la mise en état de viabilité et d'assainissement des voies privées en vue de leur classement dans le réseau des voies municipales. Vous trouverez ci-annexés le devis estimatif de l'opération envisagée et le détail sommaire des travaux à exécuter dans les voies privées non encore aménagées.

Les Administrations municipales successives se sont attachées, depuis 1919, à résoudre cet épineux problème en utilisant successivement les lois des 22 Juillet 1912 pour l'assainissement des voies privées, puis la loi du 15 Mars 1928 pour l'aménagement des lotissements défectueux.

Nous devons bien reconnaître qu'en raison des formalités nombreuses à remplir et des possibilités de recours données aux opposants, les résultats obtenus par l'application de ces lois furent assez maigres puisque 42 voies privées seulement sur 167 furent mises en état de viabilité et d'assainissement.

A cette cadence, il faudrait environ 50 ans pour que les 125 voies privées non encore aménagées soient mises en état de viabilité et, si possible, classées dans la voirie urbaine.

Cependant, la mise en état de viabilité des voies privées de la Ville de Lille est une nécessité impérieuse au triple point de vue de l'urbanisme, de la circulation et de l'hygiène publique.

Dans presque toutes ces voies privées, le pavage est défectueux ou inexistant. L'écoulement des eaux n'étant pas assuré par des égouts ou des fils d'eau en bon état et présentant une pente suffisante, ces rues se sont transformées en véritables cloaques dans lesquels les voitures de livraison ne peuvent même plus s'engager.

C'est en raison de la nécessité absolue où elle se trouvait de mettre fin au plus tôt à cette situation, que la Ville de Lille demanda en 1938 et obtint, par décret rendu en Conseil d'Etat le 21 Janvier 1939, que les dispositions de la loi du 15 Mai 1930 concernant le classement et l'assainissement d'office des voies privées de la Ville de Paris lui soient étendues.

Par l'exécution d'office et grâce à des formalités réduites au strict minimum, le décret du 21 Janvier 1939 nous permet, non seulement

N° 3070<sup>e</sup>

—  
Grands Travaux

—  
Voies privées

—  
Aménagement  
et classement  
dans la voirie  
urbaine

—

d'aller vite, mais aussi d'éviter les oppositions qui retarderaient l'exécution de notre projet.

Le recouvrement des dépenses engagées par la Ville, majorées de 5 % pour frais généraux, s'opèrera automatiquement par annuités à verser par les propriétaires riverains sur états arrêtés et rendus exécutoires par nos soins.

Après vous avoir donné ces informations préalables nous soumettons à votre approbation les conditions auxquelles pourraient être assurés :

- a) le programme d'aménagement des voies privées ;
- b) leur classement dans la voirie urbaine.

1° En principe et dans tous les cas où la chose sera possible, les dispositions appliquées seront celles prévues par les articles 4 à 8 de la loi du 15 Mai 1930 c'est-à-dire : classement d'office des voies privées dans le réseau des voies municipales, puis exécution des travaux d'office aux frais des propriétaires intéressés.

2° Les dépenses de réalisation du programme seront couvertes par la portion de 40.302.501 francs, réservée à l'aménagement des voies privées dans l'emprunt que la Ville de Lille désire réaliser en vue de l'exécution de son deuxième programme de Grands Travaux avec le bénéfice des dispositions de la loi du 11 Octobre 1940 et la participation financière de l'Etat qu'elle sollicite dès maintenant. En supplément de l'intérêt que présentent les travaux projetés pour la lutte contre le chômage, la Ville de Lille invoque, pour obtenir le taux d'intérêt le plus réduit, soit 1 %, ainsi que la participation financière de l'Etat :

a) leur nécessité impérieuse au triple point de vue de l'hygiène publique, de l'urbanisme et de la circulation publique,

b) que les propriétaires des immeubles riverains des voies privées sont presque tous peu fortunés et ont été généralement très éprouvés par la guerre. Qu'il sera dès lors équitable de réduire au minimum la charge financière que leur imposera le remboursement des frais d'aménagement des voies privées dans lesquelles ils résident en grande majorité.

3° Le classement des voies privées et particulières dans le réseau des voies publiques urbaines ne pourra être proposé et admis qu'autant qu'elles pourront, après mise en état de viabilité et d'assainissement, répondre à toutes les conditions fixées par les articles 284, 285, 286, 433 et 434 du Code des Arrêtés Municipaux. Toutefois par dérogation exceptionnelle à l'article 285 du Code des Arrêtés, les voies privées existantes et ouvertes à la circulation publique pourront être clas-

sées dans la voirie urbaine lorsqu'elles auront au moins 8 mètres de largeur y compris les trottoirs.

4° Les propositions de classement ne seront présentées qu'à mesure de la présentation des dossiers de travaux, de telle manière que l'entretien qui sera mis ainsi à la charge de la Ville ne soit effectué que pendant un délai aussi bref que possible.

5° Les revêtements autres que le pavage en pavés ne seront utilisés que dans les voies où les canalisations ne seront pas placées sous chaussée.

6° Dès la construction de l'aqueduc, les propriétaires seront obligés d'y raccorder leurs immeubles avant l'établissement de la chaussée. Ceci pour éviter que cette chaussée ne soit éventrée à peine établie.

7° Dans l'esprit de la loi, les dépenses d'aménagement sont à la charge des riverains ; pour les alléger, la Ville de Lille fera son affaire de l'installation des conduites de gaz, d'eau, d'électricité et de l'éclairage public.

8° La Ville de Lille maintiendra en outre sa participation aux dépenses de mise en état de viabilité et d'assainissement de la voie privée par une subvention égale au tiers des dépenses effectuées pour la construction de l'égout, l'établissement de la chaussée, la pose et la fourniture des bordures des trottoirs. Conformément aux dispositions fixées in fine à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 Janvier 1939 étendant à la Ville de Lille la loi du 15 Mai 1930, les frais de construction des trottoirs demeureront entièrement à la charge des propriétaires riverains, dans les conditions et limites prévues par les anciens usages.

9° L'attribution de la subvention de la Ville sera toujours subordonnée à l'abandon gratuit du sol de rue par les propriétaires riverains.

Dans le cas où un propriétaire userait de la faculté de réclamer une indemnité d'expropriation suivant dispositions du paragraphe 3 de l'art. 4 de la loi du 15 Mai 1930, la participation de la Ville à son égard serait diminuée du montant des frais d'expropriation qu'elle pourrait avoir à supporter.

10° Les dépenses de travaux mises à la charge des riverains seront fixées d'après les prix des marchés passés avec les entrepreneurs suivant les règles administratives en vigueur à la date du classement, pour être réparties, après majoration de 5 % pour frais généraux, dans les conditions fixées par les articles 2 et 5 de la loi du 15 Mai 1930.

Ces dépenses, augmentées de l'intérêt au taux duquel l'emprunt sera consenti à la Ville, seront recouvrées sur les intéressés en 30 annui-

tés égales qui viendront à échéance de 12 mois en 12 mois à compter du jour de la décision de classement et suivant modalités des art. 9 et 10 de la dite loi. Les intéressés conservent la faculté de se libérer immédiatement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3070

MESSIEURS,

Terrains de zone

Demande  
d'acquisition  
par la Ville  
de La Madeleine

M. le Préfet du Nord nous a fait tenir le 14 Décembre 1940 la lettre suivante :

« Le Préfet du Nord  
« à Monsieur le Maire de Lille,

« Par délibération en date du 8 Décembre 1940, le Conseil municipal de La Madeleine a adopté un projet d'aménagement d'un parc de sports et de construction d'une piscine et il a sollicité, pour le financement des travaux montant à 8.200.000 francs, un prêt dans les conditions fixées par la loi du 11 Octobre 1940.

« Pour la réalisation de ce projet, cette Assemblée envisage l'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains compris dans la zone non œdificandi. Elle fait ressortir, à ce sujet, qu'un accord de principe est intervenu avec vous.

« Dans l'espèce, il semble qu'il s'agit des terrains compris dans l'enceinte fortifiée de la Place de Lille dont le déclassement a été prononcé par la loi du 19 Octobre 1919.

« Aux termes de l'article 3 de la dite loi, l'ensemble des terrains de l'enceinte déclassée devra être acquis par la Ville de Lille dans le délai maximum de 30 années.

« Etant donné que la Ville de la Madeleine entend poursuivre l'acquisition d'une partie de ces terrains, il apparaît nécessaire de prévoir la modification de la loi susvisée en ce qui concerne la partie des terrains nécessaires à la réalisation du projet considéré.

« Dès lors, pour me permettre d'engager utilement l'instruction de cette affaire, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler le Conseil Municipal à faire connaître son avis sur les dispositions reprises dans le dossier ci-joint présenté par l'Assemblée communale de La Madeleine qui paraissent devoir entraîner la modification de la loi du 19 Octobre 1919 en ce qui touche la désignation de la collectivité qui poursuivra l'acquisition de cette partie de zone.

« Je vous serais obligé de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour me faire tenir d'urgence l'avis du Conseil municipal de Lille en raison de la nécessité de transmettre le dossier aux ministères intéressés avant le 31 Décembre courant, date fixée par la loi du 11 Octobre 1940 pour l'intervention de l'agrément prescrit en vue de l'attribution des prêts de l'Etat institués par cette loi.

« J'ajoute que l'avis du Conseil municipal devra être émis également en ce qui touche la cession des terrains appartenant à la Ville de Lille et compris dans le périmètre des travaux à entreprendre.

« signé : CARLES ».

D'un examen sommaire du problème, il était apparu qu'un arrangement pourrait être aisément trouvé. Mais si l'on se penche sur le fond certaines difficultés apparaissent.

Il y a lieu tout d'abord de remarquer que le projet présenté par la Ville de La Madeleine prévoit l'aménagement du parc en question, partie sur le territoire de Lille et partie sur le territoire de La Madeleine.

Par ailleurs, les terrains figurant au projet comprennent :

a) des parcelles de l'ancienne fortification de Lille qui sont propriétés de notre Ville,

b) des terrains grevés de la servitude non œdificandi qui appartiennent à divers.

Cette situation appelle deux constatations :

1° La loi du 19 Octobre 1919 a imposé à la Ville de Lille et à elle seule, l'obligation :

a) d'acheter tous les terrains de cette zone.

b) de les aménager en espaces libres en vue de créer la ceinture d'hygiène dont notre Ville a manifestement besoin.

La solution proposée par la Ville de La Madeleine imposerait donc, dès l'abord, une modification de cette loi.

Au surplus, l'expropriation de ces terrains grevés de servitude ne pourrait être poursuivie que si une retouche était apportée à la loi du 19 Octobre 1919, pour mettre celle-ci en harmonie avec le décret-loi du 8 Août 1935 qui a fixé les nouvelles règles de l'expropriation.

Cette retouche a d'ailleurs été demandée par une proposition de loi déposée, lors de la session des chambres de 1938, par MM. Saint-Venant, Masson et Henri Salengro, députés.

2° L'emplacement du terrain retenu pour l'édification du Parc constitue une enclave dans la partie de la zone non œdificandi située au Nord de notre Ville.

Or vous avez toujours manifesté l'intention de demander par la voie législative, l'intégration, dans le territoire de Lille, de tous les terrains « de zone » que la Ville doit acquérir et aménager en application de la loi du 19 Octobre 1919, en vue de réaliser l'œuvre d'ensemble prévue et imposée par le législateur.

Dans ces conditions nous vous proposons d'émettre l'avis suivant :

1° La Ville de Lille accepte de poursuivre dès que possible et en accord avec une délégation de la Ville de La Madeleine, l'expropriation de la partie de la zone non œdificandi intéressée par la réalisation du projet d'aménagement d'un parc des Sports.

2° La Ville de Lille consentirait la location à la Ville de La Madeleine, par bail emphytéotique de 99 ans et suivant des conditions à déterminer, des terrains de zone dont elle sera devenue propriétaire ainsi que de la partie de fortification également intéressée par le projet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 3070<sup>s</sup>  
—  
Services  
hippomobiles  
—  
Fourniture  
d'avoine  
—

En raison des difficultés d'approvisionnement en carburant, nous avons été amené à augmenter considérablement les transports hippomobiles pour assurer régulièrement la propreté publique, la collecte des ordures ménagères et l'amenée à pied d'œuvre des matériaux nécessaires aux chantiers municipaux.

L'alimentation des chevaux que nous employons à ces transports nécessite des quantités importantes d'avoine, dont les difficultés d'approvisionnement se font à leur tour de plus en plus grandes.

Après une prospection longue et laborieuse à laquelle a participé M. Bruyneel-Meurisse, adjudicataire depuis plusieurs années des fournitures de graines et fourrages, ce dernier s'engage à nous livrer cent soixante quintaux d'avoine dans un délai permettant l'alimentation régulière en avoine de la totalité des chevaux nourris par nos services.

Nous vous proposons :

a) d'accepter pour valoir marché la soumission de M. Bruyneel-Meurisse ;

b) de décider que la dépense, soit trente-trois mille neuf cent soixante-huit francs, sera imputée sur les crédits affectés à la Propreté Publique et aux Transports.

*Adopté.*

*La séance est levée à 12 h. 30.*

|                               |                            |                         |                                 |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| M. Debove<br>Debove<br>Debove | M. Corley<br>R. J. Corley  | M. Severmay<br>Severmay | M. Dourson<br>Dourson           |
| M. Hermez<br>Hermez           | M. Masson<br>Louis Masson  | M. Rousseau<br>Rousseau | M. Willem<br>L. Willem          |
| M. Bataille<br>Bataille       | M. Bauche<br>N. Bauche     | M. Bour<br>Bour         | M. Broix<br>Broix               |
| M. Claes<br>Claes             | M. Corbu<br>Corbu          | M. Drouche<br>Drouche   | M. Joyennette<br>Joyennette     |
| M. Gobinot<br>Gobinot         | M. Janssens<br>P. Janssens | M. Leroy<br>Leroy       | M. Martin<br>Martin             |
| M. Notermbay<br>Notermbay     | M. Peeters<br>L. Peeters   | M. Zeele<br>Zeele       | M. Vandenberghe<br>Vandenberghe |

Séance du  
23 décembre 1940